

REPUBLIQUE FRANCAISE

LE DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

DIRECTION DES MOBILITES
ET DE L'INGENIERIE TERRITORIALE

Arrêté N° **A 2 6 R 0 2 4 1** du 27 AVR. 2026

Canton de Tarn et Causses - Routes Départementales n° 995 et n° 94

Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Séverac d'Aveyron (hors agglomération)

LE PRÉSIDENT DU DÉPARTEMENT

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A26 H 1064 en date du 1er avril 2026 donnant délégation de signature au Directeur des Mobilités et de l'Ingénierie Territoriale ;

VU la demande présentée par SEVIGNE TP, ZA la Borie Seche - BP 6, 12520 AGUESSAC ;

VU l'avis du Président du Département de la LOZERE en date du 20 avril 2026 ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur les RD n° 94 et n° 995 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION de la Directrice Générale des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : Pour permettre la réalisation des travaux de réfection de la couche de roulement, pour une durée de 10 jours, dans la période du 4 au 22 mai 2026, la circulation est modifiée de la façon suivante selon les besoins de chantier :

Sur la RD n° 995 entre les PR 1,580 et 6,774 et sur la RD n° 94, entre les PR 0,000 et 1,360 :

- La vitesse maximum autorisée sur le chantier est réduite à 50 km/h.
- Le stationnement des véhicules, autre que celui indispensable à la réalisation des travaux est interdit sur le chantier.
- Une interdiction de dépasser est instaurée sur le chantier.
- La circulation des véhicules pourra être alternée manuellement par piquets K10.

Suivant les différentes phases de chantier :

*Phase 1 : RD995 et 94 de Séverac à l'échangeur n°43 de l'A75

La circulation de tout véhicule est interdite pour une durée de 3 jours, dans la période du 4 au 22 mai 2026, sur la RD n° 995, entre les PR 1,580 et 2,100 et sur la RD n° 94, entre les PR 0,000 et 1,360.

La circulation sera déviée :

- Dans le sens Séverac/Le Massegros la RD n° 995 et la RD n° 94 par la RD n° 235 et la RD n° 67 (Lozère).
- Dans le sens Le Massegros/Séverac la RD n° 995 et la RD n° 94 par la RD n° 67, la RD n° 167 (Lozère) et l'A75.
- Dans le sens Séverac/Novis la RD n° 995 et la RD n° 94 par la RD n° 809 et la RD n° 94 via Engayresque.
- La desserte des propriétés riveraines sera maintenue.

*Phase 2 : RD995 de l'échangeur n°43 de l'A75 au Massegros

La circulation de tout véhicule est interdite pour une durée de 5 jours, dans la période du 4 au 22 mai 2026, sur la RD n° 995, entre les PR 2,100 et 6,774.

La circulation sera déviée :

- Dans le sens Séverac/Le Massegros la RD n° 995 par la RD n° 235 et la RD n° 67 (Lozère).
- Dans le sens Le Massegros/Séverac la RD n° 995 par la RD n° 67, la RD n° 167 (Lozère) et l'A75
- La desserte des propriétés riveraines sera maintenue.

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, sous sa responsabilité, par les services du Département.

La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Département.

Article 3 : L'acte ci-dessus est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux qui sera porté dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication sur le site <http://www.aveyron.fr/>, devant le tribunal administratif de Toulouse (68 rue Raymond IV – BP 7007 -31068 TOULOUSE Cedex 07). Le tribunal administratif peut être saisi via l'application « télérecours citoyens » accessible par le site <http://www.citoyens.telerecours.fr/>

Article 4 : La Directrice Générale des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au Maire de Severac D'Aveyron, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Flavin, le 27 AVR. 2026

**Le Président du Département,
Pour le Président et par délégation,
Le Chef de service Mobilités**



Pierre COSTES